



Lille, le 6 octobre 2008.

## **COS : QUAND L'OUTRANCE ET LES PROPOS TENDANCIEUX DENATURENT LES FAITS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre dernier avait pour ordre du jour la refonte des Statuts du COS. Comme vous le savez, 2 projets étaient soumis à l'appréciation des adhérents : le projet 1 présenté par les administrateurs CGT et le projet 2 présenté par la CFDT, FO et l'UNSA.

A l'issue du scrutin, des procès-verbaux ont été établis pour chacun des 3 bureaux de vote et le Responsable administratif et financier du COS a annoncé que le projet 1 avait recueilli 239 suffrages et le Projet 2, 244 suffrages, soit un écart de 5 voix.

Dans son tract intitulé « Quel avenir pour le COS ? », la CFDT, FO et l'UNSA laissent entendre que « le Président du COS a convoqué un, Conseil d'Administration ... pour remettre en cause le vote des agents » et que « le président (les) a sommé (sic) de voter l'invalidation du vote ».

La CGT apporte le plus vigoureux démenti par rapport à la présentation que la CFDT, FO et l'UNSA ont fait de la nature de ce CA et de son déroulement.

### **1/ NON, le Président du COS n'a pas convoqué un Conseil d'Administration « pour remettre en cause le vote » qui a été exprimé par les personnes qui se sont déplacées le 20 septembre dernier**

A aucun moment il n'a été question de remettre en cause la souveraineté de l'Assemblée Générale.

Le Président du COS a convoqué ce CA **à la demande du Responsable Administratif et Financier du COS** : celui-ci a en effet relevé un certain nombre d'**anomalies dans le déroulement du scrutin** dont l'importance est susceptible de remettre en cause la véracité du résultat, notamment eu égard au faible écart de voix constaté entre les 2 projets (5 voix de différence).

Le Président du COS a donc voulu que chaque administrateur puisse prendre connaissance des irrégularités et anomalies identifiées par le Responsable Administratif du COS, afin de se déterminer en conscience sur le fait de savoir si ces irrégularités étaient de nature à entraîner l'invalidation du scrutin du 20 septembre.

A la suite du rapport du Responsable Administratif, le Président du COS ne pouvait faire autrement que convoquer ce Conseil d'Administration : **vu l'ensemble des anomalies constatées, ne pas le faire aurait été contraire au devoir d'information des Administrateurs qui pèse sur le Président.**

Le Président n'a donc « sommé » personne de voter l'invalidation du vote, il a juste mis au vote, à la demande du Responsable Administratif et après rapport de celui-ci et mise à disposition auprès des

administrateurs des éléments sujets à caution, un projet de résolution reprenant les irrégularités identifiées par le Responsable Administratif :

- 488 suffrages exprimés (blanc, nul, projet 1, projet 2) pour 486 signatures (écart de 2 votes) ;
- participation au vote d'un agent non adhérent du COS ;
- participation au vote d'un agent retraité (donc non adhérent du COS) ;
- plusieurs différences de signature entre l'émargement au début de l'AG et l'émargement au moment du vote ou signatures identiques pour 2 personnes différentes.

Les Administrateurs CGT ont considéré qu'il y avait là matière à invalidation, les administrateurs CFDT, FO et UNSA ne l'ont pas considéré. Ils sont majoritaires. Le vote est donc validé. Dont acte.

## **BONS CADEAU : POURQUOI ILS N'ATTEINDRONT PAS 75 €**

Lors de ce même CA, et ainsi qu'ils l'écrivent eux-mêmes, les administrateurs CFDT, FO et UNSA « ont voté l'attribution d'un bon d'achat à tous les agents (...) limité à une valeur de 50 €(...) afin d'éviter à certains de devoir payer des impôts sur ces bons cadeau ».

**Malheureusement, ils se sont trompés** : la limite de fiscalisation est de 139 € par événement ou dispositif. Ainsi, la proposition de la CGT de porter ces bons à 75 €, proposition qui a fait l'objet d'un vote défavorable (5 CGT pour, 6 CFDT, FO et UNSA contre), aurait pu être adoptée sans entraîner de fiscalisation de ces bons cadeau. Nous regrettons vivement cette opportunité manquée.

## **CNAS : LES RAISONS DE NOTRE INQUIETUDE**

A lire le dernier tract CFDT, FO et UNSA, nous aurions peur que le COS soit « privatisé ». Externalisé serait plus exact, et dépourvu de réelles capacités d'initiative aussi.

Prenons un exemple : en prévisionnel 2009, la part du budget des activités socio-culturelles s'élève à 1,34% de la masse salariale, soit 2 927 512 €<sup>1</sup>.

La Cotisation au CNAS représente pour sa part 0,74% de la masse salariale, soit 2 166 359 € Resterait donc : 761 153 €(soit 0,5% de la masse salariale).

Du côté des dépenses socio-culturelles, quelques montants :

- Chèques vacances gratuits (estimation 2009) : 370 748 €
- Festivités de Noël pour les enfants (spectacle et Chèques CADHOC) et cadeaux de fin d'année (Chèques cadeau, colis, ...) (estimation 2009) : 773 275 €

Ainsi, en adhérent au CNAS, le COS serait dans l'impossibilité matérielle de développer ses propres activités socio-culturelles, au plus près des souhaits des agents.

Rappelons enfin que l'adhésion au CNAS entraînerait l'entrée en vigueur des barèmes CNAS de Quotient Familial pour tout ce qui relèverait de leur offre, en 3 tranches seulement (impôts compris de 0 à 900 € de 900 € à 1650 € et au-delà de 1650 €) contre 9 pour ce qui est du COS.

**La CGT défend donc la pertinence du COS au plus près des salariés : PROXIMITE dans les activités et PROXIMITE en termes de définition des Quotients Familiaux. La CGT s'est engagée dès le départ dans l'amélioration de l'offre COS et continuera à le faire à l'issue des élections.**

---

<sup>1</sup> En effet, si la subvention de l'employeur s'élève à 2,344% de la masse salariale, seuls 1,34% est alloué effectivement aux activités socio-culturelles : le reste consiste en des dépenses contraintes (remboursement des salaires des agents mis à disposition, frais de fonctionnement (bureau, téléphone, affranchissement, honoraires, ...) ou pour lesquelles le COS ne sert que de boîte aux lettres (la Mutuelle, les frais de grade, la Médaille du Travail, ...).